

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :

29 août 2019

Date de l'affichage :

29 août 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-540

2^{ème} Arrêt du bilan de la concertation publique (article L.103-2 du code de l'urbanisme) et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme communal (article L.153-14 du code de l'urbanisme)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Conseil municipal

L'an 2019 et le 5 septembre à 18 h30

De : Monsieur le MAIRE et de Mme Laure LEPROVOST

Présents : Mmes et MM. Guy REY, André CAMBE, France MIRTO, Daniel SERRA, Annie VICIANO, Guy MOURIZARD, Marie-Josée AYME, Patrick TESTUD, Laurence BADEI, Alain GUILLAUME, Jean-Louis AZARD, Josiane AILLAUD, Siegfried BIELLE, Robert MORIN, Agnès ROMANO, Laure LEPROVOST, Corinne VENDRAN, Jacques CAVAILLÈS, Nadia NACEUR et Nicole TOURRE.

Absents ayant donné procuration : MM. Frédéric FRIZET (procuration à Marie-Josée AYME), Hervé OUDART (procuration à Guy REY) et Stéphane GAUBIAC (procuration à Jacques CAVAILLES).

Absents : Mmes et MM. Coraline LEONARD, Benoît SANTINI, Mireille CLEMENT, Claude PLEINDOUX, Jérôme CAPRARA et Pierre GÉRENTON.

Exposé des motifs

Par délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, le conseil municipal d'Aubignan lançait la révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU). Cette délibération a fixé les objectifs poursuivis par cette procédure et défini les modalités de la concertation publique.

Par délibération n°2012-344 du 22 mai 2012, le conseil municipal d'Aubignan actait le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU, comme prévu à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme (codification antérieure à l'ordonnance du 23/09/2015 et au décret du 28/12/2015).

Par délibération n°2013-444 du 30 avril 2013, le conseil municipal d'Aubignan tirait le bilan de la concertation et arrêtaient le projet de PLU (1^{er} arrêt).

Par délibération n°2016-233 du 20 juillet 2016, le conseil municipal d'Aubignan débattait à nouveau sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dans le cadre de l'élaboration du PLU, comme prévu à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme (codification actuelle, postérieure à la recodification, à droit constant, du livre 1er du code de l'urbanisme, ordonnance du 23/09/2015 et décret du 28/12/2015).

Par délibération n°2017-287 du 08 février 2017, le conseil municipal d'Aubignan complétait la première prescription concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) en précisant les modalités de la concertation publique dans le cadre de la poursuite de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), en vue d'un second arrêt du projet.

Par délibération n°2018-444 du 07 juin 2018, le conseil municipal d'Aubignan complétait le débat déjà tenu en séance du 20 juillet 2016 sur les orientations générales du PADD dans le cadre de l'élaboration du PLU (article L.153-12 du code de l'urbanisme, codification actuelle).

Dans la pratique, l'élaboration d'un PLU doit permettre d'établir un règlement qui assure l'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.

Rappel des objectifs poursuivis (Extrait de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009) : Les objectifs de la présente révision du plan d'occupation des sols (POS) et sa transformation en plan local d'urbanisme (PLU) reposent sur la volonté de :

OBJECTIFS - Délibération n°2009-106 du 28 avril 2009 :
- de structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi ;
- d'envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la commune ;
- de définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire ;
- d'intégrer les problématiques communales : circulation, stationnement, politique foncière...

Rappel des modalités de la concertation (Extrait de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, modalités complétées par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017) : Les modalités de concertation inscrites sont les suivantes :

Au titre de la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009 :

- Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population ;
- Organisation de réunions publiques avec la population ;
- Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal d'articles relatifs à la révision.

Au titre de la délibération n°2017-287 du 08 février 2017 :

- Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale et sur le site internet de la commune ;
- Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développement durables) débattu en conseil municipal n°2016-233 du 20/07/2016. Depuis, le PADD a fait l'objet d'un débat complémentaire (conseil municipal du 07/06/2018, délibération n°2018-444) ;
- Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU.

Rappel des étapes de la procédure d'élaboration du PLU :

Le projet de PLU a été élaboré suivant des phases successives : diagnostic territorial et état initial de l'environnement, projet d'aménagement et de développement durables (PADD), règlement écrit ainsi que règlement graphique et orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Le rapport de présentation ainsi que plusieurs annexes complètent le projet de PLU.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet de trois débats en conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme :

- En date du 22 mai 2012 (délibération du conseil municipal n°2012-344) ;
- En date du 20 juillet 2016 (délibération du conseil municipal n°2016-233). ;
- En date du 07 juin 2018 (délibération du conseil municipal n°2018-444).

L'élaboration du PLU s'est réalisée en concertation avec les personnes publiques associées et organismes ayant demandé à être consultés. Cette concertation a notamment pris la forme de réunions de travail thématiques ou plénières en mairie, au cours desquelles leur avis sur les pièces du dossier a été sollicité.

L'association « AUX COURS D'EAUX BIGNAN » (association agréée, Loi 1901, membre de l'UDVN), intervenant pour la prévention des risques inondation et la défense de l'environnement a souhaité être consultée lors de la procédure. Elle a été très active par les observations qu'elle a émises et sa présence aux différentes réunions publiques).

« FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT » (association agréée, Loi 1901), a également souhaité être consultée durant la procédure.

Enfin, la commune a saisi l'Autorité environnementale (Ae) d'une demande d'examen au cas par cas, relative à l'éligibilité à évaluation environnementale du plan local d'urbanisme (PLU). Après instruction, l'Ae a statué que le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'AUBIGNAN n'était pas soumis à évaluation environnementale (cf. décision n°CU-2016-93-84-19 du 20/12/2016 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale, MRAe).

L'élaboration du PLU s'est également réalisée en concertation avec la population, la commune ayant mis en œuvre les modalités fixées par la délibération du conseil municipal délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, complétées par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017 rappelées ci-dessus. Le bilan de la concertation est tiré ci-après.

BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE (ARTICLE L103-2 DU CODE DE L'URBANISME)

L'article L.103-6 du code de l'urbanisme créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 indique : « A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. (...) »

Les modalités de la concertation publique (prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme) ont été rappelées ci-dessus. Une registre de concertation a été ouvert le 10 février 2011 et mis à la disposition de la population, en mairie d'AUBIGNAN.

Les modalités de concertation fixées au titre de la délibération n° 2009-106 du 28 avril 2009 ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
1. Mise à disposition du public d'un dossier comprenant l'ensemble des pièces communicables, accompagné d'un registre destiné à recevoir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population	Mise à disposition (selon avancement de l'élaboration du PLU) à 19 janvier 2011 (cf. bilan tiré lors du premier arrêt, délibération n°2013-444 du 30 avril 2013.
2. Organisation de réunions publiques avec la population	<u>Trois réunions publiques</u> à la salle polyvalente d'AUBIGNAN : - le 16/03/2011 à 18h30 (diagnostic et état initial de l'environnement) ; - le 16/09/2011 à 18h30 (PADD, projet d'aménagement et de développement durables) ; - le 19/03/2013 à 18h30 (dossier règlementaire). <u>Une réunion de concertation des représentants du monde agricole :</u> - le 30/03/2011 à 14h30 à la salle des mariages de la Mairie.

<p style="text-align: center;">3.</p> <p>Parution dans la presse locale et dans le bulletin municipal (<i>La Cabanette</i>) d'articles relatifs à la révision</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « La Cabanette » n°25 de juin 2008 : Article sur la procédure ; ▪ « La Cabanette » n°57 de mars 2011 ; Article sur la procédure et annonce de la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 18 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 18 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « Vaucluse Matin » du 30 mars 2011 : article sur la 1^{ère} réunion publique ; ▪ « La Cabanette » n°59 de septembre 2011 : article sur le diagnostic et annonce de la prochaine réunion publique ▪ « Vaucluse Matin » du 18 septembre 2011 : article sur la prochaine réunion publique ; ▪ « La Cabanette » n°65 de mars 2013 : article annonçant la prochaine réunion publique ; ▪ « La Provence » du 7 mars 2013 : article annonçant la prochaine réunion publique PADD ; ▪ « Vaucluse Matin » du 22 mars 2013 : article sur la prochaine réunion publique PADD.
--	---

Les modalités de concertation fixées au titre de la délibération n° 2017-287 du 08 février 2017 ont été dument mises en œuvre comme suit :

Modalités fixées	Mise en œuvre
<p style="text-align: center;">1.</p> <p>Information du public portant sur les changements apportés au projet de PLU par une publication dans la revue municipale (<i>La Cabanette</i>) et sur le site internet de la commune</p>	<p>Revue municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ « La Cabanette » n°80, mars 2017 : Modalités de la concertation publique en vue d'un second arrêt. ▪ « La Cabanette » n°82, septembre 2017 : Evolution du PLU entre le 1er et le 2ème Arrêt. ▪ « La Cabanette » n°82 : annonce de la réunion publique du 05/10/2017. ▪ « La Cabanette » n°87, décembre 2018 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Débat PADD du 7 juin 2018 - Projet de 2ème arrêt. ▪ « La Cabanette » n°88, mars 2019 : Le Plan Local d'Urbanisme bientôt arrêté. <p>Parutions sur le site Internet communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/la-mairie/le-plan-local-durbanisme-et-sa-reglementation.html ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/le-conseil-municipal/comptes-rendus-des-conseils-municipaux.html ▪ http://www.aubignan.fr/kiosque.html : Les Cabanettes y sont publiées

<p>2. Mise à disposition du public du nouveau PADD (projet d'aménagement et de développements durables) débattu en Conseil municipal n°2016-233 du 20/07/2016</p>	<p>Le PADD de 2016 a été mis à disposition du public au service de l'urbanisme (format papier) et sur le site internet de la Mairie, en sus des autres pièces et informations relatives au PLU, à la rubrique « Le Plan Local d'Urbanisme et sa réglementation » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ http://www.aubignan.fr/vie-municipale/la-mairie/le-plan-local-durbanisme-et-sa-reglementation.html
<p>3. Une réunion publique de présentation des changements apportés avant le second arrêt du projet de PLU</p>	<p>Réunion publique du 05 octobre 2017 : présentation des principales évolutions du projet de PLU en vue de son 2^{ème} arrêt (projet non définitif, car encore en discussion avec les Services de l'Etat et de la CoVe)</p>

En sus de ces modalités, la commune a réalisé une information complémentaire par les moyens suivants :

Informations supplémentaires	Dates
Réunion publique	Réunion publique du 04/10/2013 : Expliquer au public les changements importants à apporter au projet de PLU à la suite du premier arrêt et des avis défavorables sur ce dernier.
Publications dans la presse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ « Vaucluse Matin » du 10/02/2017 : article intitulé « Nouvelle étape pour le projet de Plan local d'urbanisme » ; ▪ Annonces légales des « Petites Affiches de Vaucluse » du 09/03/2017 (Vaucluse Hebdo n°3786) : Modalités de la concertation publique, en vue d'un second arrêt.
Débat complémentaire sur les orientations générales du PADD, 2018	Délibération n°2018-444 du conseil municipal du 07 juin 2018 : débats complémentaires sur les orientations générales du PADD du PLU. Le PADD «complété» a été mis à la disposition du public.
Affichage des actes de procédure en Mairie	Affichage des délibérations successives relatives à la procédure d'élaboration du PLU.

Bilan des observations et des requêtes enregistrées lors de la concertation publique :

L'annexe ci-jointe à la note de synthèse liste les requêtes reçues. Les requêtes écrites enregistrées durant la procédure de PLU sont au nombre de 121 (après compilation sous un même numéro des demandes réitérées durant la procédure). Elles ont été adressées en Mairie par courrier postal, par email ou portées sur le registre mis à disposition à cet effet.

Elles portent sur une question principale : les requérants pour la plupart (89% des requêtes) demandent qu'un ou plusieurs terrains leur appartenant devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU. Les autres sujets sont divers et font la plupart l'objet d'une seule demande. Seule la demande de protéger le plateau de Gargamiane recueille un peu plus d'attention, avec 5 demandes (4,6% des requêtes).

REPARTITION DES SUJETS	NOMBRE DE REQUETES CORRESPONDANTES	PART DES REQUETES EXPRIMEES
Demande de constructibilité	108	89%
Refus de densification ou de lotissement	2	1,65%
Réduction PPRi (plan de prévention du risque inondation)	1	0,8%

Maintien du classement agricole	1	0,8%
Consultation du dossier sans observation consignée	1	0,8%
Protection du Plateau de Gargamiane	5	4,6%
Refus de nouveau quartier aux portes de la résidence de tourisme (UT, La Rodde)	1	0,8%
Projet de camping	1	0,8%
Améliorer les circulations douces : piste cyclable / circulation piétonne	2	1,65%
Réduction emprise d'un ER (emplacement réservé)	1	0,8%
Suspension/abandon de projet	1	0,8%

Les 121 requérants représentent 2,16% de la population de AUBIGNAN (5 602 habitants selon l'INSEE, population municipale légale millésimée 2016 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019) et 5,32% des ménages de AUBIGNAN (2 272 ménages selon l'INSEE 2016, FAM T1 - Ménages selon leur composition).

L'expression de requêtes peut être qualifiée de faible au regard de la population d'AUBIGNAN (2,16% de la population et 5,32% des ménages), dénotant de l'absence d'opposition de fond au projet de PLU. Néanmoins, chaque demande est importante et a été examinée par le groupe de travail.

Il a été répondu favorablement ou défavorablement aux requêtes demandant qu'un terrain ou plusieurs terrains devienne(nt) constructible(s) en passant du POS au PLU en fonction des choix et motivations suivants :

- La prise en compte de l'intérêt collectif ;
- La compatibilité avec les objectifs de l'élaboration du PLU (énoncés dans la délibération de prescription n°2009-106 du 28 avril 2009) ;
- La compatibilité avec les scénarios démographique et de consommation foncière encadrés par les dispositions du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'ARC COMTAT VENTOUX et de la Loi ALUR¹ (dont la nécessaire modération de consommation d'espace), lesquelles dispositions s'imposent au PLU ;
- La compatibilité avec la préservation d'espaces à vocation agricole et la préservation des espaces à caractère de continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques, respect du schéma régional de cohérence écologique ou SRCE et autres protections d'habitats naturels) ;
- La prise en compte des risques naturels recensés notamment le plan de prévention du risque d'inondation -PPRI du bassin versant du Sud-Ouest du Mont Ventoux approuvé le 30 juillet 2007 ;
- La présence ou la programmation envisagée des voiries et réseaux nécessaires aux besoins des futures constructions à accueillir dans la zone.

Clairement, lorsque les terrains objets des requêtes sont situés à distance du centre urbain et de ses développements dûment justifiés sur la durée du PLU, il a été impossible de répondre favorablement.

Parmi les autres requêtes, on note en deuxième position la demande de protection du plateau de Gargamiane (5 requêtes). Il y a été répondu favorablement, du fait de l'intérêt patrimonial de ce paysage, par le maintien de la vocation agricole des sols.

Les autres requêtes sont le fait d'une à deux personnes. Il a été notamment répondu favorablement aux demandes d'améliorer les transports et déplacements (2 demandes) et de maintenir le zonage agricole (1 demande).

La participation et les questions lors des réunions publiques :

- **Réunion du 05 octobre 2017 :** Présentation des évolutions du projet de PLU depuis le 1^{er} arrêt et en vue du 2^{ème} arrêt. Public : environ 68 personnes, 5 représentants de la mairie (M. le Maire, M. le 1^{er} Adjoint, deux autres élus, Mme la Directrice Générale des Services), 1 intervenant du bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Les questions ont été au nombre de 9 et ont porté sur les points suivants :

¹ LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

1. La recherche de foncier en zone d'activité (environ 1 hectare). REPONSE : la CoVe n'avait pas prévu d'investissement dans ce domaine (donc pas d'offre publique actuellement). Le PLU a prévu une petite zone mixte d'activités en continuité de l'existant (sur des terrains privés).

2. Le pourcentage de logements locatifs sociaux (LLS) actuellement présents sur la Commune. REPONSE : les LLS existants et les programmes en cours représentent 6% du parc de logements communal. La loi exige aujourd'hui 25% de LLS.

3. L'article sur le PLU paru dernièrement dans le bulletin municipal : la légende était peu lisible. REPONSE : un effort serait fait pour une meilleure lisibilité dans les parutions à venir. La même personne possède des terres au lieudit « La Galine » et aurait aimé que ses enfants et petits-enfants en profitent. REPONSE du Maire : il rappelle qu'il a défendu au maximum un projet plus important (c'était le 1^{er} arrêt du PLU). Mais l'Etat et d'autres personnes publiques n'ont pas accepté ce projet.

4. Les élus peuvent décider d'aller contre un avis défavorable du commissaire enquêteur à l'encontre du projet de PLU. Un exemple est cité. CONSEIL-SUGGESTION : il faudra participer à l'enquête publique le moment venu, pour exprimer les requêtes et observations.

5. La gestion des eaux pluviales et du PPRi (plan de prévention du risque inondation) est prise en compte de quelle manière dans le projet de PLU ? REPONSE : la gestion des eaux pluviales a fait l'objet d'une étude (zonage d'assainissement pluvial). Le PPRi, ce « zonage pluvial » et son règlement sont annexés au PLU et les pièces réglementaires et/ou les OAP du PLU (orientations d'aménagement et de programmation) renvoient à ces documents.

6. Il est demandé de consulter le zonage en Mairie. REPONSE : la vidéo-projection projetée ce soir sera prochainement en consultation sur le site internet de la mairie. [NDLR : depuis, les évolutions du zonage du PLU ont aussi été publiés dans plusieurs numéros successifs de La Cabanette, le bulletin municipal].

7. Opposition à la réalisation de logements locatifs sociaux (LLS) dans le secteur du chemin de la Combe (30 logements, en majorité de grand appartements pour familles nombreuses). REPONSE : la commune est en carence. Aussi il n'est pas possible de s'opposer. Le Maire a négocié et obtenu une diminution du nombre de LLS dans ce projet et de la hauteur des immeubles (réduite à un rez-de-chaussée + 1 niveau). De plus, les familles turbulentes ont été changées de logement.

8. En matière de LLS, la Loi ALUR prévoyait que les intercommunalités participent aux commissions d'attribution. REPONSE : La CoVe y siège bien. Lorsqu'un logement lui est attribué, elle en donne le bénéfice à la Commune.

- Concernant les réunions publiques antérieures (1^{er} arrêt) : Le bilan en a été tiré par le conseil municipal en préalable au 1^{er} arrêt du PLU (délibération n°2013-444 du 30 avril 2013). Le conseil municipal avait conclu, au vu du bilan annexé à la délibération, que les modalités avaient été mises en œuvre et que les observations avaient été prises en compte dans les limites de l'intérêt collectif et de la législation en vigueur. Dans ce cadre, 4 réunions publiques ont eu lieu lors desquelles le public a été favorable au premier projet de PLU. Le peu d'étalement urbain supplémentaire a toutefois été regretté.

TRADUCTION DES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU (ARTICLE 153-14 DU CODE DE L'URBANISME)

Le projet de plan local d'urbanisme répond aux objectifs fixés par la délibération n°2009-106 du 28 avril 2009, objectifs complétés par la délibération n°2017-287 du 08 février 2017. Ces objectifs sont traduits dans le PLU comme suit, notamment :

OBJECTIFS	Traductions dans le projet de PLU ^[1] (synthèse des principales dispositions)
Structurer le développement urbain futur en intégrant les objectifs de mixité des fonctions urbaines et de mixité sociale du logement, de préservation du cadre de vie et de création de nouvelles zones d'activités, dans un souci d'équilibrer l'évolution démographique avec le développement d'un habitat adapté tel que fixé par le Programme Local de l'Habitat et le développement de l'emploi	<p style="text-align: center;">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale ; - CHOIX DU SCENARIO DEMOGRAPHIQUE pour la durée du PLU ; - ORIENTATION C : Conforter le rôle de pôle économique et la diversité des emplois.

	<p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELIMITATION des zones et secteurs du PLU, d'éléments à préserver (cadre de vie, patrimoine, paysage, écologie) <p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - OAP élaborée pour organiser le développement de chacun des quartiers ou secteurs à aménager (zones à urbaniser, AUC) <ul style="list-style-type: none"> - ECHEANCIER d'ouverture à l'urbanisation progressive - DISPOSITIONS PORTANT SUR L'HABITAT
<p align="center">Envisager une redéfinition de l'affectation des sols et une réorganisation générale de l'espace communal au regard du développement de la Commune</p>	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale <p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - DELIMITATION des zones et secteurs du PLU, en compatibilité avec les dispositions du SCOT et les données supra communales qui s'imposent au PLU <p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZOOM sur la trame verte et bleue communale
<p align="center">Définir une politique de préservation des espaces naturels et agricoles dans un souci d'aménagement cohérent et durable du territoire</p>	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION A : Préserver le patrimoine communal pour une identité affirmée <p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> -PRESERVATION d'environ 74% d'espace agricole (zones A et secteurs) sur le territoire communal et d'environ 8,5% d'espace naturels (continuités écologiques) <p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ZOOM sur la trame verte et bleue communale <p align="center">AUTRES</p> <p>Les annexes du PLU incluent le PPRi^[4] et un zonage d'assainissement pluvial qui règlemente en les limitant, les futures imperméabilisations des sols.</p>
<p align="center">Intégrer les problématiques communales : circulation et stationnement, politique foncière...</p>	<p align="center">PADD^[2]</p> <ul style="list-style-type: none"> - ORIENTATION B : Valoriser l'enveloppe urbaine et le cadre de vie dans un objectif de développement durable et de cohésion sociale. <p>En matière de circulations et déplacements, le PADD acte notamment la volonté de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Progressivement, hiérarchiser l'espace public et les axes de circulation (...); - Progressivement, adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires (...); - Favoriser les déplacements doux (piétons-vélos) (...); - Engager la réflexion visant à organiser une déviation routière du transit des poids lourds en ville; - Prendre en compte l'amélioration par la CoVe de la desserte des transports urbains (cars et bus) (...); - Gérer la problématique du stationnement (...). <p align="center">REGLEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> - EMPLACEMENTS RESERVES inscrits <p align="center">OAP^[3]</p> <ul style="list-style-type: none"> - DISPOSITIONS portant sur les TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

^[1]Plan local d'urbanisme

^[2]Projet d'Aménagement et de Développement Durables

^[3]Orientations d'aménagement et de programmation

^[4]PPRI : plan de prévention du risque d'inondation

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT

CARPENTRAS Nord

Commune de

AUBIGNAN

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

Date de la convocation :

29 août 2019

Date de l'affichage :

29 août 2019

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION :

n° 2019-540

2^{ème} Arrêt du bilan de la concertation publique (article L.103-2 du code de l'urbanisme) et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme communal (article L.153-14 du code de l'urbanisme)

Le Maire d'AUBIGNAN,



Monsieur Guy REY
(Signature et cachet)

Les élus du Conseil municipal sont invités à tirer le bilan de la concertation et arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le code de l'urbanisme,
- VU les délibérations du conseil municipal, en date du 28 avril 2009 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme,
- VU les délibérations n° 2009-106 du 28 avril 2009, complétées par la délibération n° 2017-287 du 08 février 2017 fixant les modalités de la concertation en vue du second arrêt,
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 07 juin 2018,
- VU le projet de révision du PLU et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- **CONSIDÉRANT** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande,
- Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE À L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : De tirer le bilan de la concertation : aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure. La synthèse de ce bilan est annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'AUBIGNAN tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,
Pour expédition certifiée conforme.

ANNEXE – LISTE DES REQUETES

N° sur plan	Date de réception	Demandeur	Désignation cadastrale de la (des) parcelle(s)	Nature de la Demande	Zone dans l'ancien POS (actuellement RNU applicable)	Zone au projet de PLU	Observations/Conclusions
1	28/07/2004	M. Mme Georges JACQUET BP 16454 98727 PAPEARI-TAHITI Polynésie Française	Section A, n°1263	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser au regard du projet démographique encadré par le SCOT, de la protection des zones agricoles et naturelles et des limites de l'ancien POS.
2	20/12/2006	M. Mme Christophe ROUX 34 Hameau les Plantades 84190 BEAUMES-DE-VENISE	Section F, n°265	Constructibilité du terrain	NCib (agricole inondable)	Ai (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné du centre urbain. Inconstructible via le PPRI
3	20/12/2006 27/02/2008	Henri DUFFES 272 rue de la Cigale 84700 SORGUES	Section E, n°457	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	UCi (urbaine inondable)	Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation.
4	24/01/2008 15/04/2013	Michèle BLAY Rue du Colombier 84810 AUBIGNAN	Section F, n° 433	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin rural d'Aubignan à Orange.
5	05/02/2008	Marie-Christine BONZI Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN	(Section C, n° 1821 et 1822) Nouveau cadastre AP 194	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
6	05/02/2008	Mireille SICOL Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN	(Section C, n°1821,1824, 1825, 1827, 1828) Nouveau cadastre AP 194	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement.
7	05/02/2008	Michèle LAMBERT Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN	(Section C n°1821,1823, 1826) Nouveau cadastre AP 194	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
8	05/02/2008 01/03/2011	Pascal ALAZARD Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN MERCIER Pascale La Pause 84110 SABLET	(Section C n°1820,1821) Nouveau cadastre AP 194	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement.
9	22/02/2008 13/01/2010	Anne-Marie ASSALIN 11 quartier du Couvent 84810 AUBIGNAN Catherine HERMEL 59, Impasse le Cros 84810 AUBIGNAN	Section C, n°2014	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
10	22/02/2008 13/01/2010	Catherine HERMEL N°59 Le Clos Quartier la Chicane 84810 AUBIGNAN	Section A, n°169	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gargamiane).
11	09/04/2008	Mme M. Pierre BOURDELIN Rue Saint-sébastien 84260 SARRIANS Mme Annie CHAMFORT La Pose 84110 SABLET	Section A, n°2844	Constructibilité du terrain	1NA (urbanisation future)	UC (urbaine)	Densification admise au cœur de l'espace urbain. Parcelle située à l'intérieur des limites des zones urbaines et à urbaniser définies par le PADD au regard du projet démographique encadré par le SCOT, de la protection des zones agricoles et naturelles et des limites de l'ancien POS.
12	16/04/2008	Nicolas BERGEZ 4 Impasse des déserts 25220 CHALEZEULE	Section A 2880 et 2881	Garder les règles actuelles (pas de lotissement A 2019)	UDc (urbaine)	UC (urbaine)	Zonage urbain conservé. En revanche, depuis notamment la loi ALUR (2014) il est impossible d'imposer des tailles minimales de parcelles ni de fixer un coefficient d'occupation du sol. L'esprit de la Loi est la densification des zones urbaines pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels.

ANNEXE – LISTE DES REQUETES

13	28/04/2008 11/06/2010	Mireille SJHCOL Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN	Section A, n°2604 et 2606	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
14	28/04/2008 11/06/2010	Michèle LAMBERT Route de Carpentras 84810 AUBIGNAN	Section A, n°2603 et 2605	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	
15	28/04/2008 23/06/2008	Stéphanie DEJEAN 27 rue des Saintes Maries 84200 CARPENTRAS	Section A, n°2451, 2452, 2455, 2456 et 2459	Constructibilité du terrain	NB (urbanisation diffuse)	UC (urbaine)	Densification admise. Parcelle située à l'intérieur des limites des zones urbaines et à urbaniser définies par le PADD (cf. commentaire observation n°11).
16	22/05/2008 27/02/2009	Monique CHABRAN Les Sablonis, rte de Caromb 84190 BEAUMES DE VENISE	Section D, n°310 et 311	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède, ni le canal de Carpentras vers le sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
17	13/06/2008	Jennifer LORCA 846 route de Caromb 84200 CARPENTRAS	Section A n°311, 1416 et 312	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
18	06/08/2008	M. Ludovic TRONNET 1422 chemin de Serres 84810 AUBIGNAN	Section A n°351	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
19	28/08/2008 22/04/2013 29/08/2013	Jean-Pierre MANGANI Quartier les Bressades 58 Impasse des Roseaux 84810 AUBIGNAN	Section E, n° 401	Constructibilité du terrain	NDi (naturelle inondable)	UJ (urbaine inondable figée) et Ai (agricole inondable)	Prise en compte du PPRI. La parcelle est concernée aux 1/2 par le risque élevé à maximum d'inondation dudit PPRI. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
20	11/09/2008	M. Guy BELLEGGY 41 Impasse Nicolas Poussin 84200 CARPENTRAS	Section A, n° 2049	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
21	08/10/2008	M. et Mme Daniel GUAZZI Quartier les Vignaux 84190 BEAUMES-DE-VEISE	Section A, n°98, 99	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
22	23/10/2008 22/12/2010 30/03/2011 07/10/2011	Consorts BONNIVARD 249 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section F n°417, 4235	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin rural d'Aubignan à Orange. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
23	07/11/2008	M. Jean-Pierre TUPIN 48 rue Ravnouard 75116 PARIS	Section B, n°1247 et 681, 849, 646, 657, 658, 659, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 672, 673, 677, 811, 813, 814, 849, 858, 859, 864, 1217, 1219, 1222, 1237, 1245, 1246, 1248	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers bien trop éloignés des espaces urbains (rien au-delà du Canal de Carpentras à l'Est, bien au-delà de La Combère, du Brégoux). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
24	07/11/2008	M. Michel LAINE 2 rue du Val-ès-Dunes 14970 BELLENGREVILLE	Section D, n°604, 659 et 703	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future) et Uda (urbaine)	UC (urbaine)	Densification admise. Parcelle située à l'intérieur des limites des zones urbaines et à urbaniser définies par le PADD (cf. commentaire observation n°11).
25	07/11/2008 16/09/2010	M. Michel LAINE 2 rue du Val-ès-Dunes 14970 BELLENGREVILLE GUIDARELLI Georgette 328 chemin vieille grange 84270 VEDENE	Section D, n°708	Constructibilité du terrain	Uda (urbaine)	UC (urbaine)	

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)
ANNEXE – LISTE DES REQUETES

26	06/02/2009 13/11/2017 26/04/2019	Jean FOURNIER 167 rue Honoré Demmier 84200 CARPENTRAS	Section C, n°615, 616 et 633	Constructibilité du terrain	3NA (urbanisation future)	A (agricole), NRC (naturelle canal) et NT (naturelle tourisme)	Le PLU protège les abords du Canal de Carpentras en espace boisé classé et zonage A. La zone touristique demeure par ailleurs sur l'existant et en direction de la route de Carpentras. Pas de développement de quartier urbain ici car secteur trop éloigné de la ville (ne pas franchir La Mède ni le Canal vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
27	16/03/2009	M Mme Jean-Louis REVERSAT 219 av du Portail 84190 BEAUMES	Section A, n°69, 71, 2758 et 2760	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols Quartier trop éloigné du centre ville. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
28	23/03/2009	Monique FERRE 400 chemin de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	Section B, n°412 et 14	Constructibilité du terrain	NC1a (agricole inondable) et NC (agricole) avec ER (emplacement réservé)	B412 : A1 (agricole inondable), NRI (naturelle cours d'eau et zones humides), NRC (naturelle canal) B14 : NRI (naturelle cours d'eau et zones humides) et A (agricole) avec ER (emplacement réservé)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné du centre urbain et inconstructible pour partie via le PPRI (ne pas franchir le Saint Veran, limite naturelle Est). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
29	11/05/2009	Gérard AYMÉ 260 av. Célestin Bressier 33 Les Bastides de Mondlar 13290 LES MILLES	Section D 312 et 317	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède, ni le canal de Carpentras vers le sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
30	18/05/2009	Jean FARAUD Quartier Roquefleur 84190 BEAUMES DE VENISE	Section A, n°45, 1341, 1464 et 1467	Constructibilité du terrain	NB (urbanisation diffuse) et NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains et absence d'objectif d'étendre le quartier de l'Etang. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
31	05/06/2009	Frédéric RICHAUD 102 rue d'Aboukir 75002 PARIS	Section A, n°585, 586, 1111, 1115 et 1391	Constructibilité du terrain	1NAa (urbanisation future)	A n°585 et 586 : UC (urbaine) A n°1111, 1115 et 1391 : UC (urbaine)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est, maintenir l'espace boisé et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
32	05/06/2009	Bernard ROUX 719 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section F, n°446, 447 et 1331	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements. Pas de changement de vocation des sols. Ne pas étendre l'agglomération (trop éloigné du centre urbain). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
33	23/06/2009 05/01/2017	Laura et Antoine CABOS 14, rue du Collège 34000 MONTPELLIER	Section A, n° 2759 et 2761	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné du centre ville. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
34	31/08/2009	Marie GAMIET 7, av. Pierre et J. Jéhot Curie 26700 PIERRELATTE	Section C, n°902	Constructibilité du terrain	3NA (urbanisation future)	A (agricole)	Le PLU protège les abords du Canal de Carpentras en espace boisé classé et zonage A. La zone touristique demeure par ailleurs sur l'existant et en direction de la route de Carpentras. Pas de développement de quartier urbain ici car secteur trop éloigné de la ville (ne pas franchir La Mède ni le Canal vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
35	03/09/2009	Vincent RAMADE 756, avenue Major Jouve 84810 AUBIGNAN	Section D, n°785, 790 et 793	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	UC (urbaine)	Densification admissée. Parcelle située à l'intérieur des limites des zones urbaines et à urbaniser définies par le PADD (cf. commentaire observation n°11).
36	24/09/2009	Benoît REARD Chemin du Colombier 84150 VACQUEYRAS	Section A, n°157 et 158	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné du centre ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
37	29/09/2009 30/09/2016	SCEA DANIEL Richard Les Bergines 84190 VACQUEYRAS	Section A, n°38, 46 et 52	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains et absence d'objectif d'étendre le quartier de l'Etang. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
38	19/10/2009	Henri ELOI 131 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section A, n°658 et 659	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné du centre ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).

ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)
ANNEXE – LISTE DES REQUETES

39	22/10/2009	M. et Mme Pierre MONTAGARD Impasse le Pasquier 84190 BEAUMES DE VENISE	Section A, n°139	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
40	06/11/2009	Marie-Claude et Dominique DUBET 38, chemin de Bellevue 69230 ST GENIS LAVAL	Section F, n°1598, 1599, 499, 1596 et 1594	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné du centre urbain. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
41	25/11/2009	Monique GENERO 1412 chemin de Serres 84810 AUBIGNAN	Section E, n°501 et 995	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	UCI (urbaine inondable)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation.
42	25/11/2009	Pépinières de Patin Rue Bordel 84810 AUBIGNAN	Section B, n° 535 et 536	Réduction du PPRI	NC (agricole)	Ai (agricole) et NRI (naturelle cours d'eau et zones humides)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'est, ne pas franchir le Saint Véran et inconstructible pour partie via le PPRI). Le PPRI n'est pas décidé par la Mairie mais par l'Etat (le Préfet). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
43	27/11/2009	Florent LOMBART 877 chemin des Garrigues 84210 PERNES FONTAINES	Section C n° 2076	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Médé ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
44	18/12/2009	Gérard BRUSSET 340 av Majoral Jouve 84810 AUBIGNAN	Section E, n°510 et 511 ; Section C, n°145, 146, 284, 285 et 732	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	E 510 et 511 : A (agricole)	Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
45	04/01/2010	Mireille RAYNE 147 les Brillions 84810 AUBIGNAN	Section C, n°645	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	C 284 et 285 : AUC (à urbaniser) et AUCI (à urbaniser inondable)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement. Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
46	06/01/2010 14/03/2013	Eric BENTOLLA 11, rue Jean Sébastien Bach 84130 LE PONTET	Section C, n°2017	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	C 145, 146 et 732 : A (agricole) et Ai (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle et PPRI risque élevé en partie). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
47	15/01/2010	Franco MIRTO 74, impasse de la Combe 84810 AUBIGNAN	Section B, n°872, 874, 1051 et 1287	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Médé vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
48	28/01/2010 11/02/2019	M Mme Jacques MOULET 57, chemin de Ratonelle 84810 AUBIGNAN ROMERO Nathalie VAYSON Sandrine 1124, chemin de Serres 84810 AUBIGNAN	Section E n°952, 953 et 577 Nouveau cadastre BC 97	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement. Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
49	10/03/2010	Valérie JEROME 3907 Ch de la Liègue 84200 CARPENTRAS	Section C, n°554, 555, 556, 557, 561, 826 et 1013	Constructibilité du terrain	3NA (urbanisation future) et NC (agricole)	A (agricole) A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'est, ne pas franchir le Saint Véran) et inconstructible pour partie via le PPRI). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
50	15/03/2010	Christophe GONDRAND 368, chemin de la Combe Lotissement le Clos Venassin 84810 AUBIGNAN	Section A, n°353	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation. Le PLU protège les abords du Canal de Carpentras en espace boisé classé et la plaine agricole en zonage A. La zone touristique demeure par ailleurs sur l'existant et en direction de la route de Carpentras (site moins sensible paysagèrement). Pas de développement de quartier urbain ici car secteur trop éloigné de la ville (ne pas franchir La Médé ni le Canal vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).

ARRÊT DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)
ANNEXE – LISTE DES REQUETES

51	15/03/2010	Mme Martine GONDRAND 603 chemin de Ratomelle 84810 AUBIGNAN	Section C, n°2016	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	AUC (à urbaniser) A (agricole)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement. Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
52	15/03/2010	Melle Charline GRAS 74 route d'entraignes 84370 BEDARRIDES	Section A n°1178, 322, 323, 324, 278, 279, 1238, 297, 296, 295, 284, 283, 303, 291, 304, 301, 300, 288, 289 et 290	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
53	07/04/2010	Mme Geneviève MARTIN Route de Vaison 84190 VACQUEYRAS	Section A n° 394	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) avec ER (emplacement réservé)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'est, desserte étroite le long du chemin de Combe). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
54	06/05/2010	M. et Mme Yvon GONTARD 211 chemin de Meyras 84810 AUBIGNAN	Section E n° 518	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le sud-ouest, ne pas franchir le chemin de Meyras). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
55	14/05/2010	M Mme André SAUIGNON 123 av Majoral Joue 84810 AUBIGNAN	Section A n°406, 407 et 1101 ; Section D n°353, 398, 396, 395, 393, 391 et 390 ; Section E n°371 ; Section F n°1006	Constructibilité du terrain	NC (agricole) NCia (agricole inondable) U (urbaine)	A n°406 et 407 et D 353 : A (agricole) et NRC (naturelle canal) A n°1101 : A (agricole) D 398, 396, 395, 393, 391 et 390 : A (agricole) F 1006 : A1 (agricole inondable) E 371 : Zone U1 (urbaine inondable figée) & UCI (urbaine inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (desserte étroite le long du chemin de Combe et protection du Plateau de Gargamiane pour les parcelles situées au nord-est. Ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras pour les parcelles situées au sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
56	19/05/2010	Didier FRUCTUS 19, ancienne route de Loriot 84810 AUBIGNAN	Section E, n°224, 225, 226 et 227	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Zonage urbain conservé, mais prise en compte du PPRi. La parcelle est concernée aux 2/3 par le risque élevé d'inondation dudit PPRi.
57	21/04/2010	Maryse VAISSE 7 rue des Cordeliers 94440 MAROLLES EN BRIE	Section A, n°340	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers l'ouest). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
58	15/06/2010	EURL SIGALAT BP 25, 5 rue de la Poterne 84810 AUBIGNAN	Section C, n°666	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le sud, nord-est et protection du Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
59	17/06/2010 26/03/2014	Rémi TROUSSEL 1350 rue d'Aubignan 84200 CARPENTRAS Domaine TROUSSEL 2059, avenue Saint Roch 84200 CARPENTRAS	Section C, n°915 et 916 Nouveau cadastre AW 29 et 30	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
60	27/06/2010	Jean Philippe OLLIER Résidence Croix-Rouge 5 rue Pierre Cornelle 84100 ORANGE	Section A, n°975	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
61	27/07/2010 11/03/2016	Cécile MARTINEZ 706 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section E, n°567	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le sud-ouest, ne pas urbaniser en limite communale). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
62	02/08/2010	Gabrielle BONHOMME 255 chemin du Vas 84810 AUBIGNAN	Section A, n°978	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)
ANNEXE – LISTE DES REQUETES

63	23/08/2010	Aline VENDRAN 142, chemin de Beaumes 84810 AUBIGNAN	Section E, n°464	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	Ai (agricole inondable) principalement et petite emprise en AUCI (à urbaniser inondable)	Une petite emprise est inscrite en AUCI (à urbaniser inondable). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Ces limites ont dû être réduites suite aux avis défavorables du 1 ^{er} arrêt du PLU. La parcelle est concernée par le risque d'inondation du PPRI.
64	23/08/2010 08/03/2011	Aline VENDRAN 142, chemin de Beaumes 84810 AUBIGNAN Colette MILHAUD 86 petit chemin des vigneaux 84810 BEAUMES	Section E, n°463 et 465	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	Ai (agricole inondable) principalement et petite emprise en AUCI (à urbaniser inondable)	
65	11/10/2010	M. et Mme FARRUGIA 376 chemin Beaumajour 84810 AUBIGNAN	Section D, n°595, 537 et 304	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Médé, ni le canal de Carpentras vers le sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
66	11/10/2010	Loïc DE FERAUDY 924 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section A, n°885	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) bordé par un ER (emplacement réservé)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
67	29/10/2010 05/04/2011 20/12/2016	Pascalie LOTZ 43 Imp des ferblantiers 84200 CARPENTRAS	Section A, n°16	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole), NRC (naturelle canal) et NRI (naturelle cours d'eaux et zones humides)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers l'est, chemin de Combe). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
68	07/02/2011	Alain FLORET 659 chemin de Patin 84810 AUBIGNAN	Section E, n°778, 780 et 530	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	E 778 et 780 : UCI (urbaine inondable)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation.
69	18/02/2011	Mireille SILHOL Rue basse 26790 ROCHEGUDE	Section E, n°234, 235, 516 et 517	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	E 530 : Ap (agricole, protection captages)	Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Prise en compte du périmètre de protection du captage.
70	24/02/2011	Pierre FLORET 355 allée Flandre 84190 BEAUMES DE VENISE	Section E, n°911	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	E 234 et 235 : A (agricole) E 516 et 517 : Ap (agricole, protection captages)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers l'ouest et vers le sud). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Prise en compte du périmètre de protection du captage parcelles E 516 et 517
71	28/02/2011	Michèle LAMBERT 5 rue François Leydier 84110 SABLET	Section E, n°219, 220, 221, 222, 223 et 308	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	UCI (urbaine inondable)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation.
72	01/03/2011	Pascalie MERCIER La Pause 84110 SABLET	Section E, n°89, 90, 91 ; Section F, n°569, 570 ; Section C, n°1599	Constructibilité du terrain	NC (agricole) NCIb (agricole inondable) NC (agricole)	A (agricole) E 89,90 et 91 : Ai (agricole inondable) F 569 et 570 : A (agricole) C 1599 : Ai (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers l'ouest). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
73	02/03/2011	Martine TAVERNIER 281 av. Anselme Mathieu 84810 AUBIGNAN	Section A, n°1047, 1048, 1051 et 1052	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord et ne pas franchir le canal de Carpentras). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
74	08/03/2011	Colette MILHAUD 86 petit chemin des Vigneaux 84810 BEAUMES	Section A, n°172 et 173	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gaigamiane).
75	09/03/2011	Nathalie ODIN 345 chemin de Meyras 84810 AUBIGNAN	Section E, n°512, 513 et 514	Maintien du classement agricole	NC (agricole)	A (agricole) et Ap (agricole, protection captages)	Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Maintien du zonage agricole et prise en compte du périmètre de protection des captages. Espace agricole préservé dont le PADD a défini les limites en compatibilité avec le SCOT et les autres documents de portée supra communale.

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)
ANNEXE – LISTE DES REQUETES

76	14/03/2011	Gérard FOUQUET 36 place des Croisières 84200 CARPENTRAS	Section A, n°399, 416 et 417	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A 399 : A (agricole) et NRC (naturelle canal) A 416 et 417 : A (agricole) et NRI (naturelle cours d'eau et zones humides)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'Est, desserte étroite le long du chemin de Combe). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
77	17/03/2011	Suzanne VIAN Lou Vianetoun Quartier des Cazés 84260 SARRIANS	Section A, n°404	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'Est, desserte étroite le long du chemin de Combe). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
78	21/03/2011	M et Mme Pierre JEANVOINE 263 av Frédéric Mistral 84810 AUBIGNAN	--	Pas d'observation consignée	--	--	--
79	04/04/2011	Monique FERRE 400 ch de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	Plateau de Gargamiane	Protéger le plateau	Agricole	A (agricole)	Le PADD a acté la protection de cet espace agricole (Plateau de Gargamiane).
80	05/04/2011	Jean JAUME 376 chemin de Belle Vue 84410 CRILLON LE BRAVE	Section C, n°1957	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Miède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
81	07/04/2011	Maurice VENDRAN 142 chemin de Beumes 84810 AUBIGNAN	Section A, n°981, 982 et 1104	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
82	12/04/2011	Joël RAMADE 2129 av du Majoral Jouve 84810 AUBIGNAN	Zone 3NA du lieudit La Rodde	Eviter toutes nuisances futures avec un nouveau quartier aux portes de la résidence	3NA (urbanisation future)	A (agricole) et UT (urbaine tourisme)	Le PLU protège les abords du Canal de Carpentras en espace boisé classé et la plaine agricole en zonage A. La zone touristique demeure par ailleurs sur l'existant et en direction de la route de Carpentras (site moins sensible paysagèrement). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
83	15/04/2011	BARBARO Lucienne, Michèle BERNARD Jacqueline, Robert MEYNARD Roxane	Section C, n°278 et 279	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
84	26/04/2011	Suzanne VIAN Lou Vianetoun Quartier des Cazés 84260 SARRIANS	Section F, n°345, 346, 347, 348, 349 et 1547	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (ne pas franchir le Canal de Carpentras). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
85	26/04/2011	Mme Suzanne VIAN Lou Vianetoun Quartier des Cazés 84260 SARRIANS	Section D, n°701	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	UI (urbaine inondable figée) et AUC (à urbaniser)	Le secteur sera urbanisé pour partie, après équipement. Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone). Pour l'autre partie, le PPRI a été pris en compte (partie située à l'ouest du chemin de Provence inondable, risque majeur).
86	05/05/2011	COUTURIER Jean-Claude 810 chemin de St Just 84810 AUBIGNAN	Section C, n°940, 86 et 87	Constructibilité du terrain	NCia (agricole inondable)	A (agricole), AI (agricole inondable) et NRI (naturelle cours d'eau et zones humides)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
87	05/05/2011	COUTURIER Michel 858 chemin de St Just 84810 AUBIGNAN	Section A, n°990 et 991	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Inconstructible au PPRI pour partie. Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
88	09/05/2011	Mme BARGAIN 1395 Ch de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	Plateau de Gargamiane	Protéger le plateau	NC (agricole)	A (agricole)	Le PADD a acté la protection de cet espace agricole (Plateau de Gargamiane).
89	13/05/2011	Association Qualité de Vie Gargamiane Georges DOSSEMOND 300 ch de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	Plateau de Gargamiane	Protéger le plateau	NC (agricole)	A (agricole)	Le PADD a acté la protection de cet espace agricole (Plateau de Gargamiane).

90	07/06/2011	Gérard VATIN 98 traversée de la Chisane 84810 AUBIGNAN	Plateau de Gargamiane	Protéger le plateau	NC (agricole)	A (agricole)		
91	19/06/2011 08/11/2017	Gisèle CESTE 1457 Les Gorgues 84810 AUBIGNAN	Section A, n°176, 177 ; Section B, n°527	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A 176 et 177 : A (agricole) B 527 : A1 (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le nord et l'est et ne pas franchir le Saint Véran). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Inconstructible pour partie via le PPRI.	
92	24/06/2011	Alain GUILLAUME 2514 Chemin de Serras 84810 AUBIGNAN	Section D, n°203 et 435	Projet de camping	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; protéger l'espace agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Les exploitants agricoles peuvent développer des projets touristiques complémentaires de leur activité, sous conditions (camping à la ferme, gîtes et chambres d'hôtes).	
93	07/07/2011 20/03/2013	Patrick et Michelle SANDOZ 212 ch de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	Section C, n°276 et 277	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et A1 (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle).	
94	19/07/2011 18/04/2013	Danièle BRUN Le Puits Nouveau 84390 AUREL	C 880	Constructibilité du terrain	3NA (urbanisation future)	A (agricole)	Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Le PLU protège les abords du Canal de Carpentras en espace boisé classé et zonage A. La zone touristique demeure par ailleurs sur l'existant et en direction de la route de Carpentras. Pas de développement de quartier urbain (cf. secteur trop éloigné de la ville (ne pas franchir La Mède ni le Canal vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).	
95	12/08/2011	Sylvie ARNOUX 18 allée de Verrières 92290 CHATENAY MALABRY	Plateau de Gargamiane	Protéger le plateau	NC (agricole)	A (agricole)	Le PADD a acté la protection de cet espace agricole (Plateau de Gargamiane).	
96	22/08/2011	Jacqueline SERVEL 97 ch Raboly 84190 BEAUMES DE VENISE	Agglomération	Regret de l'absence de piste cyclable	-	Agglomération	En matière de circulations-déplacements, le PADD acte la volonté de -Favoriser les déplacements doux (piétons-vélos) (...); -Prendre en compte l'amélioration par la CoVe de la desserte des transports urbains (cars et bus) (...).	
97	14/09/2011	Jeanine MONARD 1155 av Jean Henri Fabre 84810 AUBIGNAN	Partie nord du chemin de la Combe	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et NRC (naturelle canal)	Les parcelles concernées ne sont pas précisément listées. Cependant, à priori, pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).	
98	16/09/2011	Mme COURBON, M ROUDET, M FANIOU	ER (emplacement réservé) du cimetière	Réduction de l'emprise de l'ER	1NA (urbanisation future)	UE (urbaine, équipements)	L'ER du cimetière est au contraire étendu (l'intérêt général au regard des besoins générés par la croissance démographique). Le PADD a défini le scénario de la croissance urbaine en compatibilité avec le SCOT.	
99	20/09/2011	Rémi TROUSSEL 1350 rte d'Aubignan 84200 CARPENTRAS	F 264 et 265	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A1 (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné du centre urbain. Inconstructible via le PPRI Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).	
100	27/09/2011	Jean Pierre MANGANI 58 impasse des Roseaux 84810 AUBIGNAN	C 524, 527, 528, 529, 531	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).	
101	05/10/2011 10/05/2013	Jean Claude LONJOU 735 chemin de Gargamiane 84810 AUBIGNAN	A 2377, 2380 et 2382	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	UC (urbaine) et A (agricole)	Pour partie, inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements. Pour partie pas de changement de vocation des sols. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Inconstructible pour partie via le PPRI.	
			D 832 et 495	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	UT (urbaine tourisme)	Passage en zone urbaine à vocation touristique. La zone touristique demeure sur l'existant et s'agrandit en direction de la route de Carpentras (site moins sensible paysagèrement). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser.	
			C 280	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et A1 (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin de Ratonelle).	
			A 178 et 179	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).	

ARRET DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE (article L103-2 du code de l'urbanisme)

ANNEXE – LISTE DES REQUETES

102	29/12/2011	M et Mme DUSSUYAY Madame Françoise GARCIA Mme Véronique GARCIA	Ratonnelle	Opposés à la densification du quartier	7NA (urbanisation future) et NC (agricole)	AUC (à urbaniser) et AUCI (à urbaniser/inondable)	Zonage à urbaniser conservé Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°11). Depuis notamment la loi ALUR (2014) il est impossible d'imposer des tailles minimales de parcelles ni de fixer un coefficient d'occupation du sol. L'esprit de la Loi est la densification des enveloppes urbaines et à urbaniser pour mieux préserver les espaces agricoles et naturels.
103	13/10/2011 24/10/2018	Mme Françoise GARCIA Mme Véronique GARCIA	F 439 – 440 – 1432	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Ne pas étendre l'agglomération au-delà du chemin rural d'Aubignan à Orange. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
104	24/10/2011	M. Dominique CHARROL Mme GALLET GOTTARDO Mme CHARROL Geneviève	D 686	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
105	09/01/2012	Mme et M. Claude et Sylvette GILLIBERT 127 chem des Caunes 84870 LORLON DU COMTAT	C 1421-506-507-508	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
106	23/01/2012	Mme Nicole et François DEVICTOR 3886 rte de Léoubé 83230 BORMES LES MIMOSAS	C 494 – 495	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
107	01/02/2012	Mme Wilfriede ROUX 2336 avenue Majoral Jouve 84810 AUBIGNAN	D 479	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers trop éloignés des espaces urbains (ne pas franchir La Mède ni le Canal de Carpentras vers le sud ; préserver des cônes paysagers vers le Mont Ventoux et la plaine agricole). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
108 (=85)	02/02/2012	Mme Janine VIAN 672 F rte de Vacqueyras 84260 SARRIANS	D 53	Constructibilité du terrain	7NA (urbanisation future)	UI (urbaine inondable figée), AUC (à urbaniser) et AUCI (à urbaniser/inondable)	Le secteur sera urbanisé pour partie, après équipement. Le projet de PLU conserve une zone à urbaniser sur cette emprise (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permet de assurer l'équipement VRD de la zone). Pour l'autre partie, le PPRI a été pris en compte (partie située à l'ouest du chemin de Provence inondable, risque majeur).
109	10/09/2012	Mme Anne Marie LAGET La pinière BP 19 84190 BEAUMES DE VENISE	A 186-187-188-189	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protection du Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
110	08/10/2012	M. Bernard FAURE Le vieil Roustagne 04420 LE BRUSQUET	A 864 – 865	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
111	10/01/2013	Anne ZEPPEDA	Centre-ancien	Améliorer la circulation piétonne rue F Mistral	-	UA (urbaine centre)	En matière de circulations-déplacements, le PADD crée la volonté de -Progressivement hiérarchiser l'espace public en cas de circulation (...) -Progressivement adapter les voies (existantes et à créer) principales et secondaires (...) -Favoriser les déplacements doux (piétons-vélos) (...) -Engager la réflexion visant à organiser une déviation routière du transit des poids lourds en ville ; -Prendre en compte l'amélioration par la CoVe de la desserte des transports urbains (cars et bus) (...) -Gérer la problématique du stationnement (...).
1^{er} ARRET DU PROJET DE PLU (délibération du conseil municipal n°2013-444 du 30 avril 2013)							
112	07/06/2013	Mme Christelle TRAVERSA 8, place de l'Eglise 13920 SAINT MITRE LES REMPARTS	AH 44	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers le nord-est et protéger le Plateau de Gargamiane). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
113	22/10/2013	DIJAZ Eric et Carol 126, allée Saint Roch 84190 BEAUMES DE VENISE	AB 6	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
114	14/05/2014 21/11/2014	BARGES Christine 143, chemin du Meyras 84810 AUBIGNAN	E 997 Nouveau cadastre BA 104	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	Ap (agricole protection caprages)	Trop éloigné de la ville (stopper l'extension vers le sud). Prise en compte du périmètre de protection du captage.
115	14/08/2014	Mme PAUVAREL ép TORSIELLO 93, chemin des étangs 84810 AUBIGNAN	A 405 Nouveau cadastre AH 142	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains (stopper l'urbanisation vers l'Est, desserte étroite le long du chemin de Combe). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).

116	05/02/2016	REY Suzanne 191, avenue François Raspail 84810 AUBIGNAN	AZ 135 /BB 134 (permis de lotir accordé) BB 148, 147, 136, A 670 Nouveau cadastre AC 211	Constructibilité du terrain	Urbaine	UC (urbaine) avec espaces payagers (parc)	Maintien du zonage urbain avec préservation du parc paysager (au titre de l'art. L151-19 et/ou de l'art. L151-23 du code de l'urbanisme).
117	01/03/2016	CABEZAS Marianne 469, chemin de Bel Air 84190 BEAUMES DE VENISE		Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartier trop éloigné des espaces urbains. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
118	07/05/2016	Lucette DAUPHIN-FLANDRIN 38, résidence Les Marronniers 84800 L'ISLE SUR LA SORGUES	AK 21 et AK 104	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole)	Pas de changement de vocation des sols. Quartiers bien trop éloignés des espaces urbains (bien au-delà du Canal de Carpentras à l'Est, bien au-delà de La Combe et du Brégoux). Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1).
119	06/04/2018	Bernard FAURE Chaudollette Route de Chaudol 04420 LA JAVIE	AB 77 et BC 123, BE 125	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	A (agricole) et A1 pour B 125 (agricole inondable)	Pas de changement de vocation des sols. Trop éloigné du centre urbain. Le PADD a défini les limites des zones urbaines et à urbaniser (cf. commentaire observation n°1). Zone inondable inconstructible au PPRI pour la parcelle B 125
120	12/10/2018	Philippe VERMET 1, impasse Saint Michel 84810 AUBIGNAN	AP 52 et 53	Suspension du projet parcelle AP52 et 53 Construction d'une route	Urbaine	AUC (à urbaniser) et AUCI (à urbaniser inondable) avec ER (emplacement réservé)	Le secteur sera urbanisé mais après équipement. Le projet de PLU inscrit une zone à urbaniser sur cette emprise du fait de l'insuffisance des voies et réseaux (avec obligation d'opération d'aménagement d'ensemble qui permette d'assurer l'équipement VRD de la zone).
121	04/02/2019	VERMET Christophe 320, avenue Général Lortho 84100 ORANGE	BC 98	Constructibilité du terrain	NC (agricole)	UCI (urbaine inondable)	Ouverture à l'urbanisation, par inscription en zone urbaine, dans la continuité des équipements et des constructions existantes. Contraintes PPRI inondation.

Abréviations :

PADD : Projet d'aménagement et de développement durables ;

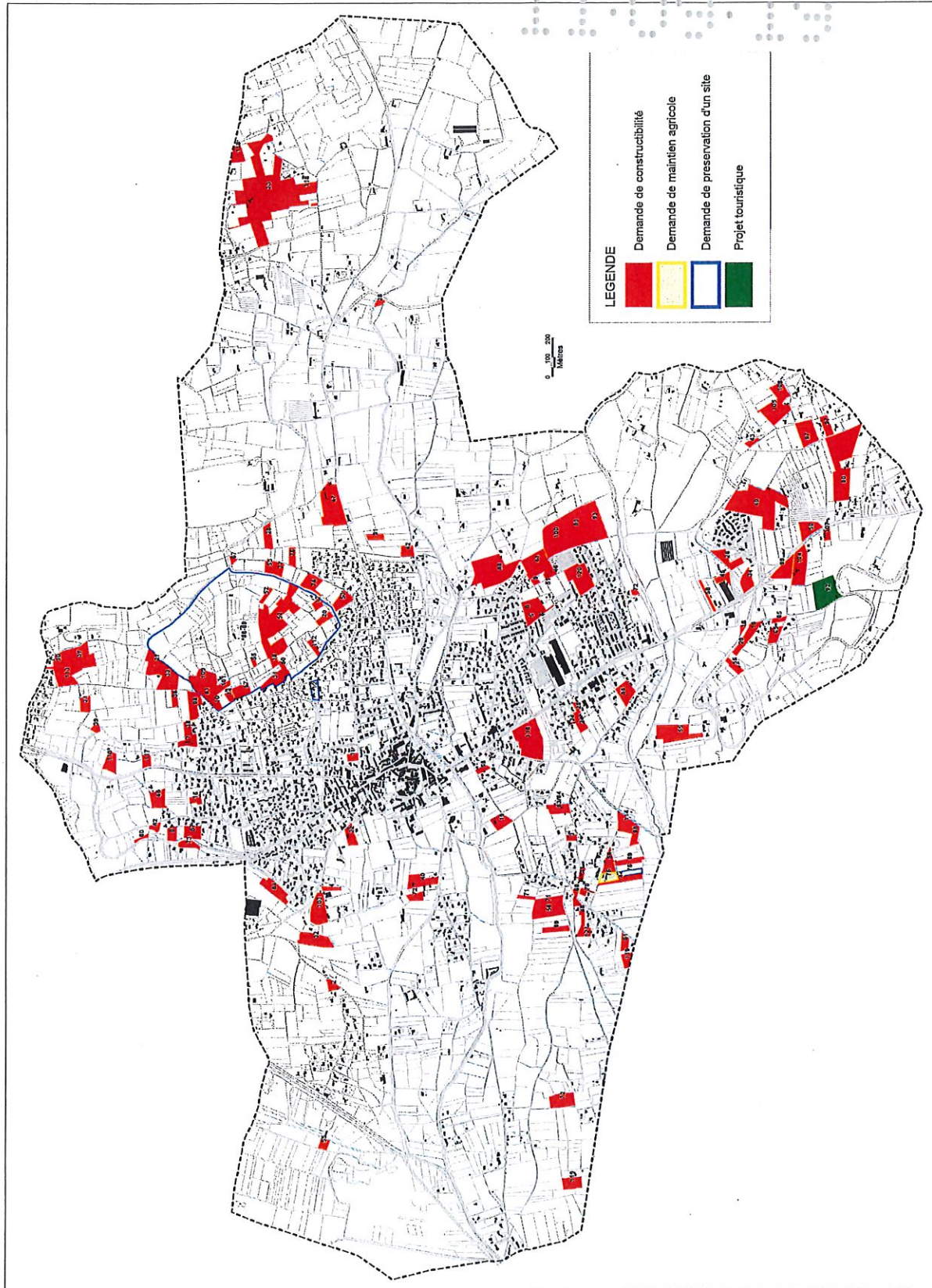
PLU : Plan local d'urbanisme ;

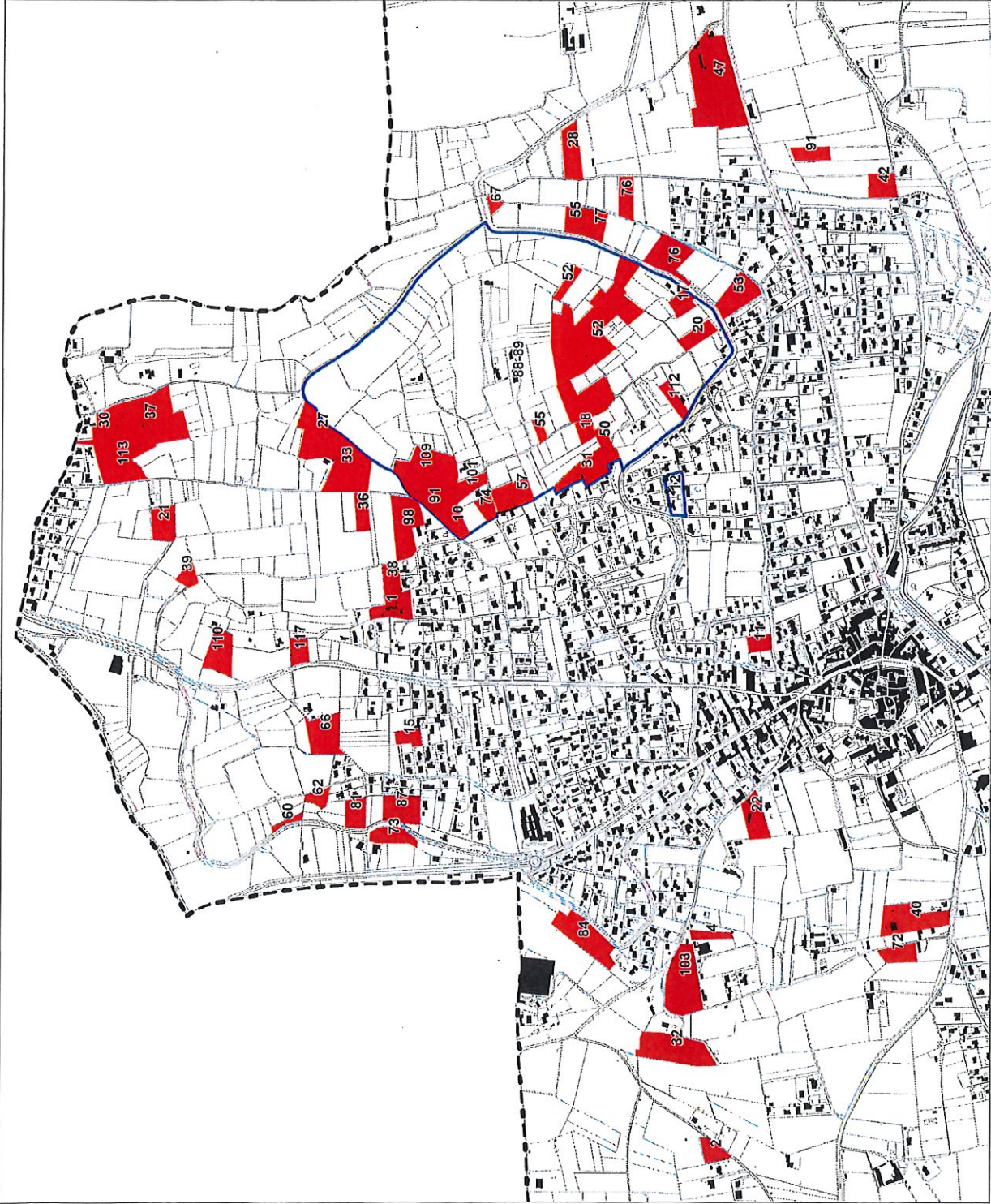
POS : Plan d'occupation des sols ;

PPRI : Plan de prévention du risque inondation ;

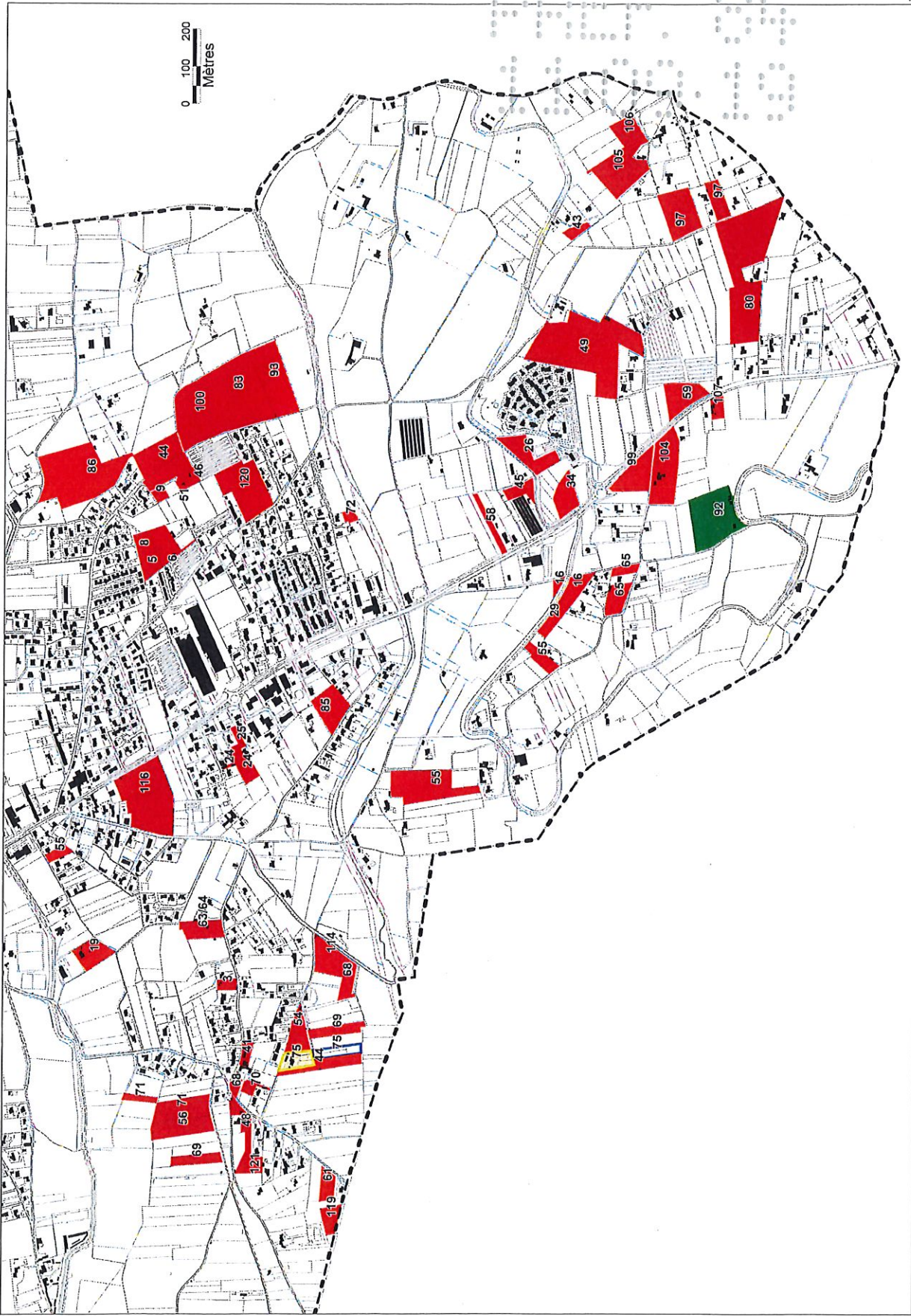
SCOT : Schéma de cohérence territoriale



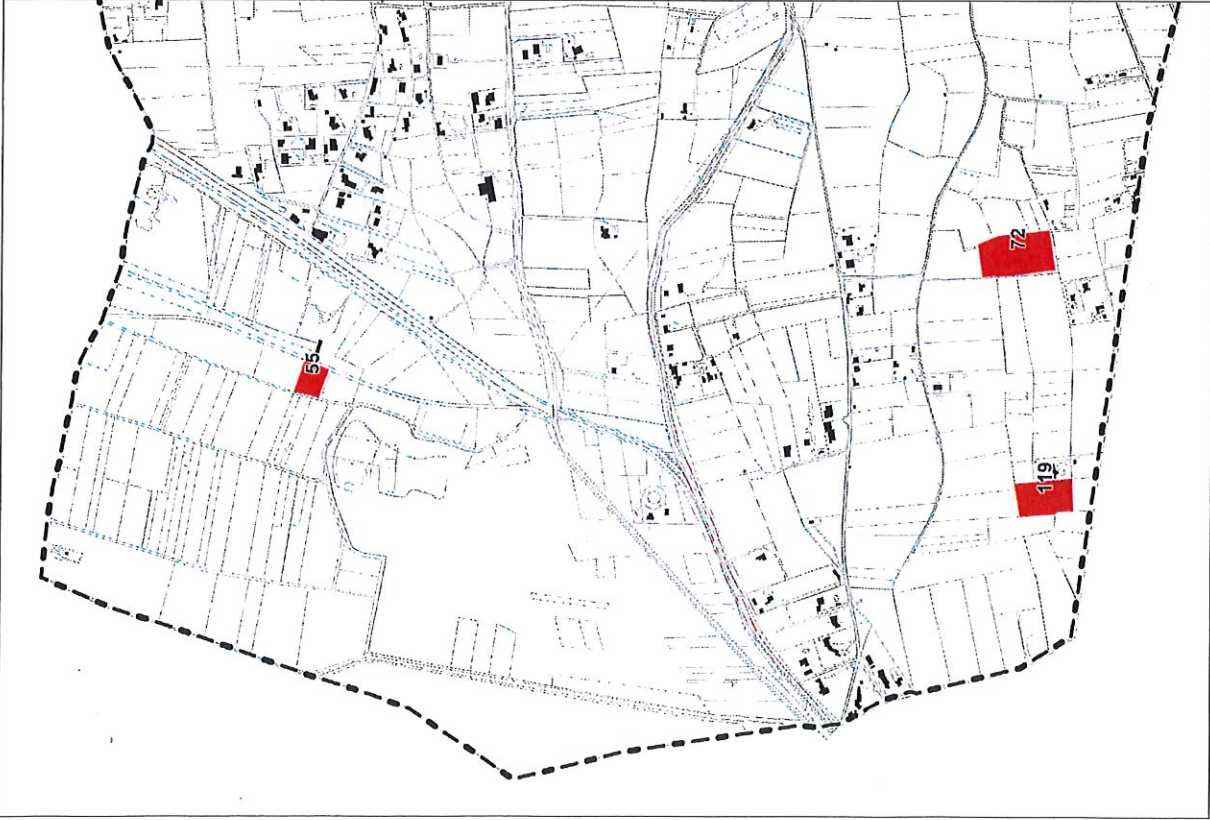




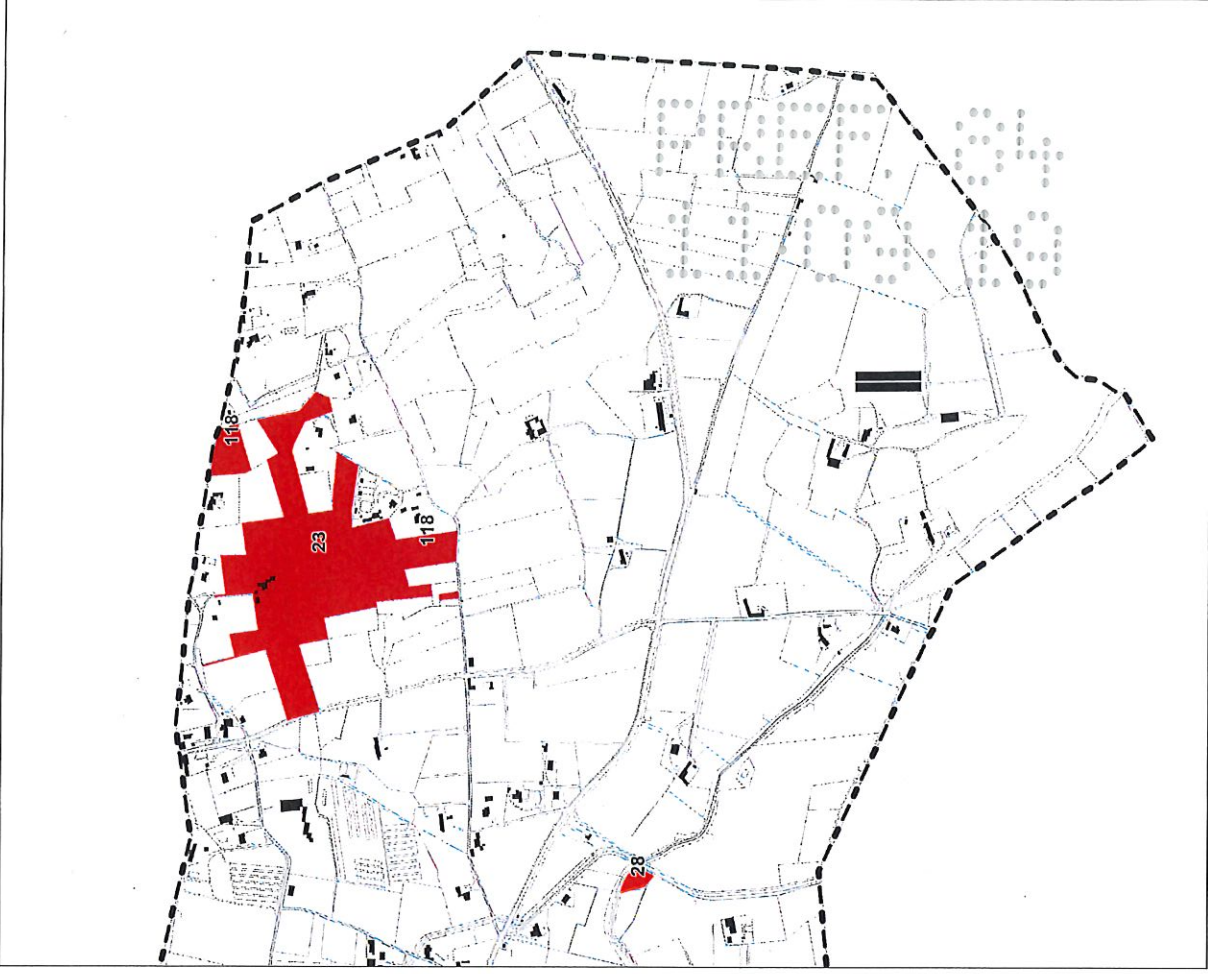
Zoom centre et nord



Zoom centre et sud



Zoom ouest



Zoom Est